

RÉUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-PIERRE



Appel à candidature Fête de la Fraise 2023

La ville de Saint-Pierre en partenariat avec l'association OMDAR organise la fête de la Fraise édition 2023 qui regroupe une cinquantaine de manèges et stands sur le Domaine Vidot à Mont-Vert les Hauts du **29 septembre au 1^{er} octobre 2023**.

I. Procédure

Le présent appel à candidature a pour objet de définir en toute transparence les modalités d'occupation du domaine public pour les différents types d'activité ainsi que les critères de sélection fixés par la ville avant la délivrance du titre permettant une occupation temporaire du domaine public.

II. Durée de publicité :

Date de publication : Le vendredi 11 août 2023

Date limite de dépôt de dossiers de candidature : Le vendredi 1^{er} septembre 2023

Supports de publication :

- Site internet de la commune
- Affichage en mairie
- Publication dans les journaux locaux

III. Localisation :

Afin de permettre l'organisation de la Fête de la Fraise sur son territoire, la commune de Saint-Pierre met à disposition le Domaine Vidot à Mont-Vert les Hauts.

IV. Alimentation électrique :

Le site dispose d'une alimentation électrique de 240 ampères.

Les électriciens de la mairie sont en charge de la mise en place des coffrets de distribution pour l'alimentation des stands de restauration et pour les manèges (dans la limite de la puissance disponible).

Un groupe électrogène sera mis en renfort si nécessaire (dans la limite de 160 ampères maximum).

L'organisateur devra faire procéder à la vérification des installations électriques par un bureau de contrôle agréé.

V. Alimentation en eau :

Le site dispose de trois points d'eau.

Il est précisé que l'emplacement loué n'est pas raccordé au réseau d'eaux usées et que, par conséquent, toutes les activités nécessitant un traitement d'eaux usées sont interdites.

VI. Durée de l'occupation avec montage et démontage :

-Date et horaire de montage de la logistique : Le mardi 26 septembre 2023 à 08h00

-Date et horaire de démontage de la logistique : Le lundi 02 octobre 2023 à 18h00

-Dates d'ouverture et fermeture au public : Du 29 septembre au 1^{er} octobre 2023

VII. Redevance d'occupation :

Les exploitants devront s'acquitter d'une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal (affaire n°23/1072 portant modification de la tarification des redevances d'occupation du domaine public et autres prestations de service en date du mardi 21 février 2023.)

Cette redevance devra être réglée auprès du régisseur des droits de place le jour de la remise de l'arrêté d'occupation du domaine public.

Le défaut de paiement vaudra retrait immédiat de l'autorisation d'occuper le domaine public communal.

ACTIVITE	TARIFICATION
Producteurs de fraises	L'euro symbolique par étal
Stands de restauration	185€/jour
Camions bar	130€/jour
Manèges pour enfants	85€/jour
Manèges pour adultes	150€/jour
Ventes diverse	55€/jour pour un emplacement de 6m ²

VIII. Conditions d'occupation du domaine public

Les emplacements seront attribués suivant l'ordre décroissant de classement des candidatures établis sur la base des arrêtés d'attribution jusqu'à épuisement des emplacements disponibles pour la catégorie concernée.

En cas d'égalité ne permettant pas l'attribution d'un ou de plusieurs emplacements, il sera procédé à un tirage au sort.

La ville se réserve le droit de remplacer un stand d'une catégorie non totalement pourvue par un autre si la catégorie à laquelle il appartient est déjà pourvue, dans la limite des emplacements et surfaces disponibles, mais dont la nouveauté ou l'originalité peut renforcer l'attractivité de la fête foraine.

Le nombre de places sera défini en fonction des demandes et des besoins en alimentation électrique ainsi que des dimensions des stands et/ou structures.

IX. Modalités de présentation des dossiers :

Tout porteur d'un projet intéressé par l'occupation de l'emplacement identifié peut se manifester jusqu'au vendredi 1^{er} septembre 2023, cachet de la poste faisant foi, en adressant sa proposition en format papier à l'attention de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Pierre à l'adresse suivante :

**Hôtel de Ville de Saint-Pierre
BP 342
97448 Saint Pierre cedex**

Le dossier de candidature devra comprendre : -

- ✓ Une demande écrite adressée à Monsieur le Maire
- ✓ L'inscription au registre de Commerce ou Répertoire des Métiers de moins de 3 mois
- ✓ Une attestation d'assurance responsabilité civile multirisques couvrant au titre de la profession et de l'occupation de l'emplacement sa responsabilité professionnelle pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même, ses suppléants ou ses installations.
- ✓ Un descriptif du métier comprenant la capacité d'accueil, les tarifs pratiqués, et le cas échéant la nature et valeur des lots
- ✓ Un bilan de puissance électrique de la structure ou des appareils utilisés
- ✓ Pour les vendeurs de produits alimentaires :
 - ✓ L'attestation de formation à l'hygiène alimentaire;
- ✓ Pour les exploitants d'attraction foraine :
 - ✓ procès-verbaux de vérification électrique, pneumatique et hydraulique de chaque manège

X. Critères d'analyse des dossiers :

Les dossiers de candidature seront examinés en tenant compte des critères suivants :

- ✚ Respect des normes de sécurité en vigueur / Vigilance relative aux nuisances sonores
- ✚ Originalité et diversité des attractions proposées
- ✚ Esthétique générale des attractions et manèges proposés (taille, intégration dans l'environnement, ...)
- ✚ Nature, qualité et origine des produits proposés
- ✚ Politique tarifaire proposée au public

ATTENTION : le dépôt de dossier ne vaut pas autorisation.